

Les bandes de végétation filtrantes



Ce document a été préparé par le Programme de conformité des pesticides de Santé Canada pour résumer l'essentiel de l'information concernant la construction, l'entretien et l'utilisation des bandes de végétation filtrantes (BVF) et la différence entre celles-ci et les zones tampons de pulvérisation.

Le rôle d'une bande de végétation filtrante

Une bande de végétation filtrante (BVF) est une bande de terrain à végétation permanente, principalement composée d'herbes et implantée entre un champ cultivé et la rive d'un plan d'eau. Elle permet de protéger les eaux de surface situées en bas d'un dénivelé en limitant les quantités de pesticides qui y entrent, étant donné que la BVF ralentit les eaux de ruissellement et filtre les pesticides transportés.

Le mode d'emploi des pesticides nuisibles pour les organismes aquatiques, persistants dans l'environnement, peu solubles ou qui ont un potentiel élevé de liaison aux particules de sol **exige** une BVF de 10 mètres. Le mode d'emploi de certains autres produits **recommande** une BVF comme pratique exemplaire de lutte antiparasitaire.

Aménagement et entretien des bandes de végétation filtrantes

Aménagement de la BVF

- Une BVF doit être aménagée entre un champ agricole et la rive d'un plan d'eau de surface située en bas d'un dénivelé avant l'application des produits pour lesquels une BVF est requise.
- La BVF doit mesurer au minimum 10 mètres, entre le bord du champ et le plan d'eau de surface situé en dénivelé (**voir les diagrammes en annexe**).
- La BVF doit être composée d'herbes, mais peut aussi contenir d'autres types de végétaux (arbustes, arbres, autres).
- La végétation composant la BVF doit être:
 - vivace
 - à longue durée de vie
 - résistante
 - à tige rigide
 - profondément enracinée
 - indigène

Entretien de la BVF

- La BVF doit occasionnellement être tondue, et l'herbe devrait atteindre au moins 15 cm de hauteur.
- Il faut éviter de compacter le sol et de passer de l'équipement lourd sur la bande.
- Il faut régulièrement vérifier si la BVF contient des plaques découvertes, tout particulièrement après d'importantes précipitations, la fonte des neiges ou après une irrigation intensive. Les zones endommagées doivent être restaurées.
- Tout amoncellement de sol devrait être retiré de la bande.

BVF ou zone tampon de pulvérisation?

- La BVF et la zone tampon de pulvérisation (ZTP) sont deux moyens différents de protéger l'environnement, qui se complètent et peuvent être combinées afin de protéger les habitats sensibles.
- La ZTP est une largeur adjacente à un milieu sensible dans laquelle l'applicateur ne fait pas de traitement de pesticide. Elle vise à réduire l'ampleur de la dérive de pulvérisation qui s'infiltrerait autrement dans les habitats non ciblés.
- Contrairement à la BVF qui est permanente, la largeur requise pour une ZTP varie selon le pesticide utilisé, la culture traitée et la direction du vent. De plus, alors que la BVF est permanente, la ZTP est mise en place en fonction de différents paramètres.

Lisez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez notre [outil de recherche d'étiquette](#) en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

Les utilisateurs doivent respecter les instructions des étiquettes y compris celles concernant les bandes de végétation filtrantes et les zones tampons de pulvérisation.

L'utilisation d'un produit de manière non conforme au mode d'emploi de l'étiquette constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*

Pour plus d'information

Consultez la page web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire sur l'Atténuation des risques pour l'environnement : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/agriculteurs-utilisateurs-commerciaux/evaluation-risques-pour-environnement.html>

Cette page est sur le document officiel de Santé Canada. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, le contenu de cette page prévaut.

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez : canada.ca/conformite-pesticide

Annexe

Exemples de bandes de végétation filtrantes (BVF) et de zones tampons de pulvérisation (ZTP)

Dans les exemples suivants, on suppose que le pesticide utilisé nécessite l'aménagement d'une zone tampon de pulvérisation (ZTP) de 15 mètres et l'aménagement d'une bande de végétation filtrante obligatoire. La ZTP dans laquelle le pesticide ne peut pas être appliqué, est uniquement requise au moment de l'application du pesticide : cette zone se situe entre le site traité et la lisière la plus proche de l'habitat sensible, dans la direction du vent.

Diagramme 1 – Le vent souffle vers la gauche :

- Il y a une zone tampon de pulvérisation de 15 mètres au sommet de la colline afin de protéger l'habitat aquatique qui est à gauche du champ.
- Il ne serait pas nécessaire d'aménager une zone tampon de pulvérisation du côté droit, car le vent souffle vers la gauche.
- Il y a une bande de végétation filtrante de 10 mètres sur la pente descendante du champ à la jonction du plan d'eau.

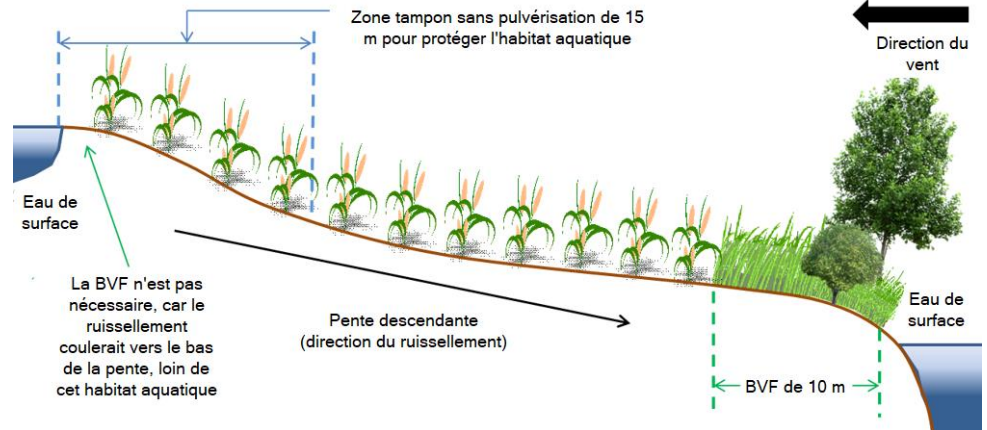
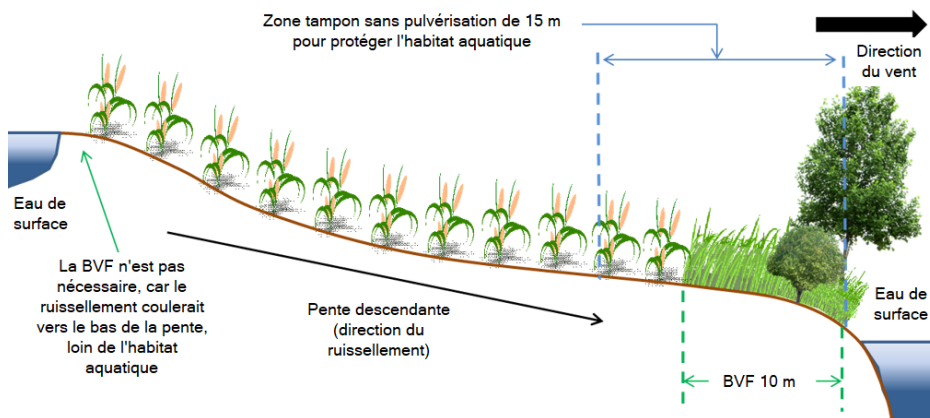


Diagramme 2 – Le vent souffle vers la droite :

- Une zone tampon de pulvérisation de 15 mètres a été aménagée à droite afin de protéger l'habitat aquatique à la droite du champ.
- Il y a une bande de végétation filtrante de 10 mètres sur la pente descendante du champ jusqu'à la jonction du plan d'eau.
- Dans cet exemple, comme la bande de végétation filtrante de 10 mètres est située à l'intérieur de la zone tampon sans pulvérisation de 15 mètres, on n'aurait qu'à laisser 5 mètres de la culture sans pulvérisation afin de respecter l'exigence d'instauration d'une zone sans pulvérisation de 15 mètres.



Santé Canada n'exige pas l'aménagement de zone tampon de pulvérisation pour les bandes de végétation filtrantes, à moins qu'un habitat terrestre sensible y soit présent.